

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTE PORTANT INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la délibération conseil municipal n° 110 en date du 14 décembre 2022 portant délégation au Maire ;
VU la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147 ;
VU les articles L. 1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU l'article 713 du Code civil ;
VU l'arrêté municipal n° 327-2019 en date du 12 juillet 2019 constatant la situation du bien présumé sans maître ;
VU la délibération du conseil municipal n° 0067-2025 en date du 22 septembre 2025 décidant l'incorporation dudit bien dans le domaine communal ;

CONSIDÉRANT que le bien sis Quai du Mascaret – cadastré section AP n°127, 129, 133 et 141 n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'il ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal constatant la situation dudit bien ;

ARRÊTÉ ET CONSTATE :

Article 1er : L'incorporation du bien sis Quai du Mascaret – cadastré section AP n°127, 129, 133 et 141 dans le domaine de la commune de PONT-AUDEMER, suite à la délibération du conseil municipal en ce sens en date du 22 Septembre 2025.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile. Il sera en outre notifié au représentant de l'Etat dans le département.
De plus, il sera procédé, s'il y a lieu, à une notification aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 4 : Le maire, le secrétaire de mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-Audemer, le 3 octobre 2025

Le Maire



Alexis DARMOIS

